



Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement) - Demande de dérogation à la protection de 8 espèces animales, dans le cadre des travaux de construction d'une résidence « Séniors » et de logements collectifs sur la commune de Fouesnant.

La SAS LE CLOS DE JADE a sollicité une dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre des travaux de construction, d'une résidence « Séniors » et d'un bâtiment de logements collectifs au 34 Hent Roudou sur la commune de Fouesnant.

La finalité du projet est économique et sociale et est justifiée par :

- le besoin en logements généré par la croissance démographique de la commune ;
- le besoin de logements adaptés avec un vieillissement de la population fouesnantaise ;
- la nécessité de proposer également une offre attractive aux jeunes au revenu plus modeste avec la réalisation de logements collectifs.

Il répond ainsi à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Le projet s'implante à la place d'un ancien complexe hôtelier et permet ainsi de ne pas aggraver l'artificialisation des sols tout en préservant les terres agricoles.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs/indirects, temporaires/permanents sur les espèces protégées animales suivantes :

Avifaune (6 espèces)

Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)

Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)

Mésange charbonnière (*Parus major*)

Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)

Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*)

Reptiles (2 espèces)

Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*)

Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

Un dossier de demande de dérogation à la protection de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) n'a pas émis d'avis dans le délai imparti de 2 mois. Son avis est donc favorable tacite.

Le porteur de projet propose diverses mesures d'évitement et de réduction. On relève notamment une conservation des espaces boisés et de la zone humide au nord, l'adaptation du calendrier des travaux au cycle biologique des espèces ainsi que la conservation et l'amélioration d'un habitat existant pour le Lézard à deux raies et l'Orvet fragile, de manière à optimiser la réinstallation des reptiles.

Un suivi spécifique réalisé sur une période de 10 ans des populations et de la fonctionnalité des habitats d'espèces existants et créés permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joint, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 3 au 18 juin 2024 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.